



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 28 mars 2021

Monsieur Michel Chatrieux
Commissaire enquêteur
Mairie
339 rue Broustra – 40430 Sore

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique au titre du Code de l'Environnement préalable à la demande de régularisation et d'autorisation d'exploiter une pisciculture à Sore

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La SEPANSO s'est intéressée aux impacts des piscicultures dès que les projets ont vu le jour. Nous avons d'ailleurs engagé avec succès des recours en 1992 auprès des juridictions administratives pour que l'État impose aux pétitionnaires le respect de débits réservés (Arrêts en 2001 : C.E. 146358 et 193328).

Même si nous n'avions pas imaginé la puissance de la crue qui est survenue sur les cours d'eau de la Haute Lande en mai 2020, nous savions grâce aux travaux des scientifiques sur l'évolution du climat que les implantations humaines sur des cours ou auprès de ceux-ci risquaient d'être sinistrées un jour ou l'autre. Cf travaux missionnés par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : <https://www.adaptation-changement-climatique.fr/initiatives/acclimaterra>

Nous constatons que les responsables de la SCEA Aquitaine, totalement sinistrés en 2020 réalisent que leurs installations sont très vulnérables. On ne peut s'empêcher de penser à Denis de Rougemont qui publia en 1977 « Pédagogie des catastrophes » mentionné dans l'éditorial de notre revue en 2005 : http://www.sepanso.org/so_nature/Pdf/son_130-complet.pdf

La SEPANSO observe que la priorité doit être la restauration de la continuité écologique au droit du barrage.

La SEPANSO observe que la SCEA Aquitaine prélève de l'eau dans la nappe du Miocène. Nous profitons donc de cette nouvelle enquête pour souligner que l'administration analyse au cas par cas chaque demande de forage et de prélèvement sans se soucier des impacts cumulés de ces multiples pompages. Nous tenons à rappeler que la dégradation de la situation en Gironde a conduit l'administration de ce département à mettre en place un SAGE Nappes Profondes. A chaque réunion du CODERST 40, je rappelle qu'en vertu du principe de précaution il est indispensable de mettre en place un SAGE Nappes profondes pour les Landes. Selon les services de l'État, cette mise en place serait à l'étude.

.../...

Suite à la crue de mai 2020, les travaux suivants seront réalisés :

Travaux sur le barrage : *démolition de l'ouvrage en place (y compris la passe à poissons en place) et création d'un ouvrage avec clapet et pelle,*

Travaux sur la passe à poissons : *création d'une passe à bassins, création d'une passe à anguilles, création d'un ouvrage de dévalaison,*

Travaux sur le canal d'alimentation de la pisciculture : *reprise et réaménagement du canal depuis la Petite Leyre, déplacement des dégrilleurs pour adaptation avec l'ouvrage de dévalaison, création d'un ouvrage type pelle en entrée pour régulation et gestion du débit entrant dans la pisciculture*

Travaux sur le remblai / chemin : *reprise et rehausse du remblai en prenant en compte la cote de la crue de mai 2020, protection de berges par enrochement en aval de l'ouvrage de sortie de la pisciculture*

Travaux sur l'ouvrage de sortie de la pisciculture : *modification de l'ouvrage actuel pour mise en place de pelles évitant le risque d'inondation de la pisciculture par l'aval et permettant l'isolement du site en cas de crue pour éviter la fuite du poisson*

La SEPANSO observe que cette présentation devrait être assortie d'un calendrier des travaux déjà exécutés et d'un calendrier prévisionnel des travaux qui sont envisagés. Selon le planning les travaux doivent être achevés en septembre 2021. Nous sommes donc étonnés qu'il faille attendre 2024 pour retrouver un fonctionnement normal puisque les porteurs de la restauration de leur projet n'apportent pas d'explications à ce délai qui nous paraît excessif ; si la SEPANSO apprécie que le débit réservé soit assuré intégralement avec de l'eau n'ayant pas transité par la pisciculture (notre revendication fondamentale), trois ans pour mettre en place d'un système de recirculation des eaux au sein de la pisciculture semble devoir être réduite. Le respect du débit réservé doit pouvoir être garanti chaque jour de l'année : comment pourrions-nous être assuré qu'il soit parfaitement respecté ? La SEPANSO s'étonne que pour les mois d'août, septembre et octobre le débit réservé soit inférieur au 1/10 du module. L'administration n'a-t-elle pas commis une erreur d'appréciation en n'imposant une étude d'impact au pétitionnaire (Décision DDCSPP/SPAE.n°2019-0391 du 14/10/2019) ?
Nota Bene : en ce qui concerne la protection de berge, nous nous demandons si le système d'enrochement qui artificialise la berge ne devrait pas être accompagné de génie écologique (plantation d'espèces végétales de la ripisylve de la Petite Leyre)

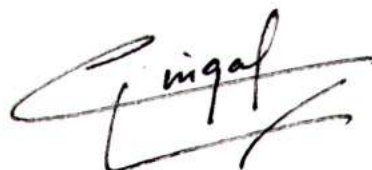
La SEPANSO rappelle que la France a pris un engagement officiel auprès de l'Union européenne (Directive Cadre Eau) pour que ses cours d'eau retrouvent un bon état naturel. En clair cela signifie que tous les établissements qui impactent la qualité des eaux de la Petite Leyre devront consentir des efforts. La mise en place de tambours rotatifs aurait dû être imposée depuis bien longtemps par l'administration.... Là encore, on doit se poser la question du report de l'échéance de l'impact de la pisciculture sur la Petite Leyre après 2024 ; les autorités européennes sont compréhensives, mais il ne faudrait peut-être pas abuser !

La SEPANSO souhaite que tous les suivis qualitatifs et quantitatifs réalisés par la SCEA Aquaquitaine soient accessibles à tous les membres de la CLE du SAGE Leyre, et pas seulement aux membres de son Bureau.

.../...

La SEPANSO, tout en reconnaissant la qualité du dossier présenté dans le cadre de la présente enquête publique, regrette que celui-ci n'ait pas fait l'objet d'une étude et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnement de la région Nouvelle Aquitaine. La question fondamentale du débit réservé inférieur au dixième du module assure à ce dossier une insécurité juridique.

En espérant que votre rapport aboutira à un avis assorti de réserves sur la question du débit réservé et sur le délai imparti pour la finalisation des travaux, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copie à : M. Jean-Claude Béziat, gérant de la SCEA Aquitaine